

## ASSEMBLÉE DU 2014-12-01

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 décembre 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Michel Lyrette, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2014-12-213** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant les 2 items suivants :

- 7.1 Pour renouveler le contrat de service d'entretien de logiciels
- 10.5 Pour interdire le stationnement sur les rues McLaughlin, Éthier et de l'Exposition

ET

en ajoutant l'item suivant:

- 7.2 Pour ajuster le taux horaire des brigadiers et des préposés à la bibliothèque

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2014-12-214** Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2014.

## ASSEMBLÉE DU 2014-12-01

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 novembre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Francine Fortin,, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 952 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2015.", sera présenté.

**RÉSOLUTION NO 2014-12-215** Pour ajuster le taux horaire des brigadiers et des préposés à la bibliothèque.

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire des brigadiers est de 15,98 \$/l'heure et que le taux horaire des préposés à la bibliothèque est de 14,22 \$/l'heure et qu'il serait opportun de les majorer de 2,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte de majorer les taux horaires tels que décrits ci-dessus;

ET QUE

cette augmentation soit effective le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-12-216** Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise une soirée pour ses employés, pour la nouvelle année 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le 9 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

## ASSEMBLÉE DU 2014-12-01

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour la soirée du 9 janvier 2015, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 42.50 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-12-217** Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Pakwaun aura lieu du 29 au 1er février 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le "caribou" lors de la soirée du 30 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour l'événement du 30 janvier 2015, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 42.50 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2014-12-01

**RÉSOLUTION NO 2014-12-218** Pour conclure une transaction avec la Municipalité de Grand-Remous.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a entrepris des procédures judiciaires pour récupérer des montants dus par la municipalité de Grand-Remous pour l'utilisation du Centre des loisirs pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs des parties ont élaboré un règlement à l'amiable afin que le litige soit réglé hors cours;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues pour régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous paiera à la Ville de Maniwaki la somme de 11 895,78 \$ en paiement final et que cette somme sera payée au plus tard le 15 janvier 2015;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte de conclure une transaction avec la municipalité de Grand-Remous;

ET QUE

le maire, Robert Coulombe à signer ladite transaction qui fait partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-12-219** Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal – Rues Bouchard, des Oblats, Nault et Nadon.

CONSIDÉRANT QUE : suite à la recommandation de notre députée provinciale, Mme Stéphanie Vallée, le ministère des Transports a accordé à la Ville de Maniwaki une subvention de 35 000 \$ dans le cadre du programme

## ASSEMBLÉE DU 2014-12-01

d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal  
pour l'exercice financier 2014-2015.

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Bouchard, des Oblats, Nault et Nadon pour un montant de 96 088 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, tel que décrit ci-dessous :

rue Bouchard :	10 100 \$
rue des Oblats :	33 365
rue Nault :	22 993
rue Nadon :	<u>29 630</u>
Total	<u>96 088 \$</u>

QUE

les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ET QUE

les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-12-220** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

**ASSEMBLÉE DU 2014-12-01**

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier